

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 22 novembre 2023 à 15 h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

| | |
|----------------------------------|---|
| M ^{me} Meggie Richard : | préfète; |
| M. Paul Barriault : | préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean; |
| M. Jacques Bernier : | conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre; |
| M. Henri Wapistan : | conseiller de comté, maire de Natashquan; |
| M. Étienne Lemieux : | conseiller de comté, maire suppléant de Baie-Johan-Beetz; |
| M ^{me} Ginette Paquet : | conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan. |

EST PRÉSENTE PAR VISIOCONFÉRENCE :

| | |
|------------------------------------|---|
| M ^{me} Hélène Boulanger : | conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti. |
|------------------------------------|---|

EST PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE :

| | |
|---------------------|---|
| M. Léonard Labrie : | conseiller de comté, maire d'Aguanish. |
|---------------------|---|

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

| | |
|--|---|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et greffière-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; |
| M. Jonathan Turbis : | contrôleur et analyste financier; |
| M. Léo Harvey-Côté | directeur du service de développement économique et commissaire industriel. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la Préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023;
4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ;
 - 4.1 Prévisions budgétaires et répartitions 2024;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Minganie;
 - 5.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- 5.3 Fonds d'initiatives et d'opportunités socioéconomiques (FIOS);
- 5.4 Demandes de conformité;
- 5.5 Matières résiduelles ;
- 5.6 Complexe aquatique de Minganie;
- 5.7 Site du patrimoine mondial de l'UNESCO d'Anticosti;
- 5.8 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;
6. **ADMINISTRATION ET GESTION:**
 - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Nomination d'un vérificateur externe;
 - 6.3 Règlement 207-24-01-16 modifiant l'article 16 portant sur les frais de repas du règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC;
 - 6.4 Calendrier de la MRC :
 - 6.5 Ressources humaines;
7. **DEMANDES D'APPUI :**
 - 7.1 Municipalité d'Aguanish;
 - 7.2 Municipalité de Natashquan;
8. **AFFAIRES NOUVELLES;**
 - 8.1 Prix Hector-Fabre 2023;
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2023

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023 préalablement à la présente séance;

204-23

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 2 novembre 2023, tel que soumis.

4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

4.1 Prévisions budgétaires et répartitions 2024

Les membres du conseil prennent connaissance du projet de prévisions budgétaires et répartitions pour l'exercice financier 2024.

A. Partie 1

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement:

205-23

- Que le conseil de la MRC de Minganie adopte les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 1 du budget (Conseil, gestion financière et administrative, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement du territoire,

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



206-23

programme d'aménagement durable des forêts, Manitou, développement de projets, mini centrales, communication / développement stratégique / ressources humaines, développement économique, Fonds MRC, bande passante / dorsale / villages branchés, gestion du territoire – baux et extraction, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

Adoption des répartitions budgétaires 2024

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les répartitions des dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2024, partie 1 du budget (quote-part générale, évaluation, prévention incendie, matières résiduelles, aménagement, Manitou, développement stratégique / ressources humaines / communications, développement économique, complexe aquatique, cartographie des eaux souterraines), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

B. Partie 2

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Étienne Lemieux, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 2 (Boues de fosses septiques) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

Adoption des répartitions budgétaires 2024

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Étienne Lemieux et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 2 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2024, partie 2 du budget (Boues de fosses septiques), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

C. Partie 3

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Étienne Lemieux, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 3 (Service en commun d'inspection municipale) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

207-23

208-23

209-23

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

210-23



211-23

212-23

213-23

214-23

Adoption des répartitions budgétaires 2024

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 3 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2024, partie 3 du budget (Service en commun d'inspection municipal), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

D. Partie 4

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 4 (Fonds Régions Ruralité – Volet 4 - Axes de vitalisation) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

Adoption des répartitions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 4 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2024, partie 4 du budget (Fonds Régions Ruralité – Volet 4 – Axes de vitalisation), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

E. Partie 5

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 5 (Équilibration) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

Adoption des répartitions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus concernés par la partie 5 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2024, partie 5 du budget (Équilibration), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

215-23



216-23

217-23

218-23

219-23

F. Partie 6

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Étienne Lemieux, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 6 (haute-vitesse / réseau résidentiel) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

G. Partie 7

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 7 (Cotisation à la FQM) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

Adoption des répartitions 2024

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Étienne Lemieux et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- Que les élus, concernés par la partie 7 des prévisions budgétaires adoptent les répartitions de dépenses inhérentes aux prévisions budgétaires 2024, partie 7 du budget (Cotisation à la FQM), lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe B.

H. Partie 8

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 8 (Régies intermunicipales de matières résiduelles) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.

I. Partie 9

Adoption des prévisions budgétaires 2024

Il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement par les municipalités concernées par le projet :

- D'adopter les prévisions budgétaires 2024 relatives à la partie 9 (UNESCO) du budget, lesquelles sont jointes au présent procès-verbal à l'annexe A.



220-23

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Entente sectorielle visant le développement territorial de la MRC de Minganie

5.1.1 Politique de soutien au développement territorial

Attendu l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Minganie quant à la mise en commun de ressources financières, afin de créer le Fonds de soutien au développement territorial visant à financer des projets de soutien au développement social et économique pour répondre aux besoins du territoire de la MRC, et ce, pour une période de 5 ans;

Attendu que conformément à ladite entente, la MRC doit disposer d'une politique établissant les règles de fonctionnement et le cadre de gestion des sommes pour le financement de projets de soutien au développement social et économique ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Étienne Lemieux, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la Politique de soutien au développement territorial dans le cadre du Fonds de soutien au développement territorial incluant les règles spécifiques du Fonds Jeunes Promoteurs et du Fonds de diversification économique ;
- Que la MRC planifie une rencontre de travail pour établir les modalités du Fonds de soutien au développement social, lesquelles seront adoptées à une séance ultérieure et intégrées à la Politique de soutien au développement territorial.

5.1.2 Demande d'aide financière – Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean-Magpie

Attendu la résolution numéro 74-23 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 accordant une somme de 58 303,45 \$ à la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean - Magpie, afin de réaliser la mise en place d'une coopérative de solidarité alimentaire à Rivière-Saint-Jean dans le cadre du Fonds de diversification économique, lequel a pris fin le 31 octobre 2023;

Attendu qu'au 31 octobre 2023, le projet de la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean - Magpie n'était pas complété de sorte qu'une somme de 42 616, 56 \$ restait à être versée;

Attendu le Fonds de soutien au développement territorial incluant le nouveau Fonds de diversification économique visant à financer des projets de développement économique ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC recommande qu'une somme de 42 616, 56 \$ soit versée à la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean – Magpie dans le cadre du nouveau Fonds de diversification économique pour compléter la mise en place d'une coopérative de solidarité alimentaire à Rivière-Saint-Jean;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

221-23

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean - Magpie au montant de 42 616,56 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 42 616,56 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°221-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.1.3 Demande d'aide financière – 9474-9157 Québec Inc.

Attendu la résolution numéro 75-23 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 accordant une somme de 50 000 \$ à 9474-9157 Québec Inc. pour l'acquisition, la restauration et la construction d'hébergements touristiques dans le cadre du Fonds de diversification économique qui a pris fin le 31 octobre 2023;

Attendu qu'au 31 octobre 2023, le projet de 9474-9157 Québec Inc. n'est pas réalisé, de sorte que cette somme de 50 000 \$ n'a pas été versée;

Attendu le Fonds de soutien au développement territorial incluant le nouveau Fonds de diversification économique visant à financer des projets de développement économique ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC recommande qu'une somme de 50 000 \$ soit versée à 9474-9157 Québec Inc. dans le cadre du nouveau Fonds de diversification économique pour l'acquisition, la restauration et la construction d'hébergements touristiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à 9474-9157 Québec Inc. au montant de 50 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 50 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

222-23



223-23

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°222-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Attendu que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Alliance pour la solidarité a été institué par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour servir de levier financier à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale qui favorise la mobilisation et la concertation des acteurs du territoire;

Attendu que le FQIS permet de financer toute initiative locale ou régionale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Attendu la demande faite par le Centre d'Action Bénévole de la Minganie, afin d'étendre son service de popote roulante à 2 secteurs additionnels, soit Longue-Pointe-de-Mingan et Rivière-Saint-Jean;

Attendu que le projet touche plusieurs priorités du plan d'action local dont les services de proximité et la lutte contre la pauvreté économique et sociale;

Attendu la recommandation positive de la ressource régionale responsable de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 26 357 \$ dans le cadre du FQIS au Centre d'Action Bénévole de la Minganie, afin qu'il puisse étendre son service de popote roulante à 2 secteurs additionnels, soit Longue-Pointe-de-Mingan et Rivière-Saint-Jean;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 26 357 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°223-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



224-23

5.3 Fonds d'initiatives et d'opportunités socioéconomiques (FIOS)

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socioéconomiques (FIOS) de la MRC étant un levier pour provoquer l'émergence d'idées et de projets de toute nature en phase avant-projet;

Attendu que la MRC doit mettre à jour sa politique établissant les règles de fonctionnement et le cadre de gestion des sommes pour le financement de ces projets;

En conséquence, il est proposé par monsieur Étienne Lemieux, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte la Politique révisée établissant les règles de fonctionnement et le cadre de gestion des sommes pour le financement de projets dans le cadre du FIOS tel que soumise.

5.4 Demandes de conformité

5.4.1 Création de la réserve de biodiversité d'Anticosti

Attendu la demande de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC provenant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques quant à l'intervention projetée consistant à octroyer un statut permanent d'aire protégée au territoire de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti;

Attendu qu'un avis de conformité de la MRC de Minganie conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, constitue une étape préalable à l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité;

Attendu que cette réserve de biodiversité proposée d'une superficie de 1 695 km² sur le territoire de L'Île d'Anticosti n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les objectifs et orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroie un avis de conformité au projet de création d'une réserve de biodiversité sur le territoire de L'Île d'Anticosti d'une superficie de 1 695 km² conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

5.4.2 Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu le règlement n° 219-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti ayant pour but de modifier le règlement de zonage n°259006;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

225-23



226-23

Attendu que ce règlement n°219-2023 a pour but d'ajouter l'usage de résidence tourisme au groupe d'usage commercial relatif aux services hôteliers et de préciser certaines dispositions à l'égard des dimensions permises au règlement de zonage pour la construction de chalets de plaisance sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

Attendu que ce règlement n°219-2023 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°219-2023 adopté par la municipalité de L'Île-d'Anticosti lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5.5 Matières résiduelles

5.5.1 Tri et traitement des matières recyclables

Attendu l'entente pour le tri et le traitement des matières recyclables entre la MRC de Minganie et le centre de tri Le Phare de Port-Cartier (Le Phare), entreprise régionale spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables qui a pour mission sociale de créer des emplois adaptés de qualité et de favoriser l'intégration et la formation de personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Attendu que l'entente en vigueur prend fin le 1^{er} décembre 2023;

Attendu la proposition d'entente du centre de tri Le Phare pour l'année 2024 aux mêmes conditions, mais avec une majoration du coût de traitement de 3,8 %, soit de 148,16 \$ / tonne métrique à 153,79 \$ / tonne métrique, en raison de l'indexation;

Attendu que la proposition d'entente pour le tri et le traitement des matières recyclables pour l'année 2024 représente toujours des avantages environnementaux et économiques pour la MRC;

Attendu que ce projet d'entente représente une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres ;

Attendu le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC ;

Attendu que Le Phare est l'unique entreprise d'économie sociale régionale spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables;

227-23

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie accepte la proposition du centre de tri Le Phare pour le tri et le traitement des matières recyclables, et ce, pour une durée de 13 mois, soit du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024 et elle autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer cette entente, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°227-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5.2 Transport des matières recyclables

Attendu qu'en mars 2022, la MRC a conclu une entente avec le transporteur SIMCO pour qu'il poursuive le transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri Le Phare situé à Port-Cartier pour éviter une coupure de services suite à une demande du Phare de modifier l'entente, afin de retirer son obligation d'assurer le transport des matières recyclables en raison de la récente hausse importante du coût du pétrole ;

Attendu que cette entente avec le transporteur SIMCO s'est poursuivie en 2023, laquelle se termine le 1^{er} décembre 2023;

Attendu que les entreprises de transport présentes sur le territoire ont signifié à la MRC ne pas avoir pas la capacité de répondre aux modalités de l'entente de transport proposée par la MRC pour le transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier pour l'année 2024;

Attendu que le transporteur SIMCO a signifié sa capacité et son intérêt à renouveler la présente entente de transport des matières recyclables, et ce, pour la prochaine année aux mêmes conditions;

Attendu le bilan positif du contrat de transport des matières recyclables avec le transporteur SIMCO en 2023;

Attendu que ce projet d'entente représente une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres ;

Attendu le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Étienne Lemieux, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie accepte de renouveler son contrat de transport des matières recyclables à partir du centre de récupération de la MRC vers le centre de tri situé à Port-Cartier avec le transporteur SIMCO du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024, et ce, aux mêmes conditions, soit au prix unitaire forfaitaire de 720 \$ plus taxes par voyage plus une surcharge applicable pour le carburant en fonction du taux hebdomadaire en vigueur sur le site de Freight Carriers association of Canada (FCA), organisation qui produit un bulletin de carburant pour le transport routier au Canada;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°228-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5.3 Gestion des matières organiques

Attendu que la Stratégie québécoise de valorisation de la matière organique vise à recycler 70% de la matière organique en 2030, à instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025 et à réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO₂ les émissions de GES en 2030 ;

Attendu que les actions prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Minganie visent à atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit notamment de ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées et à recycler 60% de la quantité de matière organique ;

Attendu que la mesure 3.1 du PGMR de la MRC prévoit l'implantation de projets de compostage domestique et communautaire, ainsi que l'analyse des meilleures options de gestion des matières organiques ;

Attendu que l'entreprise Solinov inc., experts-conseils en environnement, possède un grand savoir-faire dans la gestion des matières organiques ;

Attendu que l'entreprise Solinov inc. a largement mis à profit son expertise dans le milieu municipal, notamment en région, lui conférant une connaissance des contraintes rencontrées en Minganie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Étienne Lemieux et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie octroie un mandat pour la réalisation d'une analyse des options de gestion des matières organiques en Minganie et la préparation d'une demande au programme d'aide au compostage domestique et communautaire à Solinov inc. au montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC fasse une recherche de programme de subvention pour le financement de ce mandat et que la MRC affecte à cette somme de 16 000 \$, toute aide financière obtenue;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°229-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.6 Complexe aquatique de Minganie

Attendu la décision unanime du conseil de la MRC de Minganie aux termes de la résolution numéro 072-17 adoptée le 19 avril 2017 stipulant qu'à compter de 2020, les coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie seront payables par les municipalités et communautés selon un mode de répartition mixte s'appuyant sur le principe du partage des redevances introduit dans la Politique des ressources naturelles de la MRC, ainsi que sur un coût à la fréquentation se traduisant comme suit :

- Un montant de base représentant 20% des contributions et s'appuyant sur le caractère régional et inclusif du projet est réparti entre les municipalités et les communautés de la façon suivante :
 - 25% pour la municipalité réceptrice du projet;
 - 5% par municipalité et communauté;
 - 25% au prorata de la population.
- Un coût à la fréquentation, représentant le différentiel des contributions, soit 80 %, réparti entre les municipalités et les communautés en pourcentage selon le lieu de résidence des utilisateurs pour chacune des baignades unitaires effectuées;

Attendu que ladite résolution précise que le pourcentage du coût à la fréquentation pourra être ajusté au cours des années subséquentes sur décision du conseil de la MRC;



230-23

Attendu que depuis 2018, les coûts d'opération du complexe aquatique ont augmenté, de sorte que la quote-part de la municipalité de Havre-Saint-Pierre augmente comparativement à la quote-part des autres municipalités en raison que les utilisateurs proviennent majoritairement de Havre-Saint-Pierre d'année en année;

Attendu le caractère régional du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu qu'à compter de 2023, un budget sera adopté pour la municipalité TNO du Lac Jérôme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

➤ Que la MRC de Minganie accepte de modifier la formule de répartition des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie comme suit :

- Le montant de base s'appuyant sur le caractère régional et inclusif du projet passera de 20% à 25 %;
- Le coût à la fréquentation, représentant le différentiel des contributions réparti entre les municipalités et les communautés en pourcentage selon le lieu de résidence des utilisateurs pour chacune des baignades unitaires effectuées, passera de 80% à 75%;
- Une quote-part de 5 % du total du montant de base s'appuyant sur le caractère régional et inclusif du projet de 25 % sera payable par la municipalité TNO du Lac Jérôme ;

5.7 Site du patrimoine mondial de l'UNESCO d'Anticosti

5.7.1 Stagiaire en paléontologie

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'il est requis d'effectuer des travaux de mise en valeur sur la grande collection de fossiles d'invertébrés d'Anticosti entreposée (plus de 600 000 spécimens) à la Commission géologique du Canada ;

231-23

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer un contrat à Joris Meunier, stagiaire en paléontologie sous la supervision d'André Desrochers, directeur scientifique pour la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO d'Anticosti, afin d'effectuer des travaux de mise en valeur sur la grande collection de fossiles d'invertébrés d'Anticosti, et ce, au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°231-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.7.2 Société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO d'Anticosti

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO d'Anticosti doit être créée, laquelle sera responsable de la gouvernance des activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'accorder un mandat à Tremblay Bois, avocats, variant entre 5 500 \$ et 12 000 \$ plus les taxes applicables pour la création d'un OBNL qui représentera la structure de gouvernance du site du patrimoine mondial de l'UNESCO d'Anticosti, ainsi que pour l'organisation juridique de l'OBNL;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°232-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

232-23



233-23

5.7.3 La Réserve de biosphère de Manicouagan – Uapishka (RMBMU)

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu La RMBMU ayant obtenu sa désignation de l'UNESCO en 2007 en tant que réserve de la biosphère et qui a co-fondé la Station Uapishka qui poursuit les mêmes objectifs et souscrit à un modèle d'affaires similaire à celle voulant être mise en place à Anticosti;

Attendu que La RMBMU est bien positionnée pour outiller les partenaires de développement d'Anticosti de par son savoir-faire acquis par cette expérience pratique et stratégique dont 15 années à évoluer dans les réseaux de l'UNESCO et les différents modes de gouvernance applicables;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un mandat de services-conseils d'accompagnement stratégique équivalent à une banque d'heures de 40 heures estimée à 7 500 \$ plus les taxes applicables, afin d'appuyer le comité de gestion intérimaire dans le cadre de sa démarche pour la mise en œuvre de la structure de gouvernance découlant de la désignation d'Anticosti à titre de site du patrimoine mondial de l'UNESCO;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°233-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.8 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

234-23



235-23

6.1.1 Comité des comptes et gestion

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Léonard Labrie et madame Josée Brunet sur le comité des comptes et gestion pour les 2 prochaines années dont le mandat est de vérifier les comptes de la MRC.

6.1.2 Listes

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1.2 A » et la liste des dépenses « 6.1.2 B »;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés et d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°235-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Nomination d'un vérificateur externe

Attendu que le vérificateur comptable actuel de la MRC de Minganie est Groupe MNP Ltée;

Attendu les soumissions de Groupe MNP Ltée pour l'audit des états financiers de la MRC et de la municipalité du Territoire non organisé (TNO) du Lac Jérôme pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par Monsieur Étienne Lemieux et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les soumissions de Groupe MNP Ltée se détaillant comme suit :
 - 22 700 \$ plus les taxes applicables pour la mission d'audit du rapport financier de la MRC de Minganie;
 - 1 250 \$ plus les taxes applicables pour la mission d'audit de la reddition de compte de la cueillette sélective des matières recyclables;
 - 5 100 \$ plus les taxes applicables pour la mission d'audit du rapport financier de la municipalité du TNO du Lac Jérôme;
- Que cette firme soit ainsi nommée vérificateur externe de la MRC et de la municipalité du TNO du Lac Jérôme conformément à l'article 966 du Code municipal;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Avis de motion

237-23

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°236-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.3 Règlement 207-24-01-16 modifiant l'article 16 portant sur les frais de repas du règlement relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Jacques Bernier, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération le règlement numéro 207-24-01-16 modifiant l'article 16 portant sur les frais de repas du règlement numéro 186-22-04-12 relatif aux tarifs et frais de déplacements des élus et des employés de la MRC de Minganie.

Un projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

6.4 Calendrier de la MRC

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que la MRC doit établir, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Minganie pour l'année 2024 qui se tiendront à 15 heures soit adopté comme suit :
 - 16 janvier 2024 à Havre-Saint-Pierre;
 - 20 février 2024 à Havre-Saint-Pierre;
 - 19 mars 2024 à Havre-Saint-Pierre;
 - 16 avril 2024 à Havre-Saint-Pierre;
 - 21 mai 2024 à Havre-Saint-Pierre;
 - 18 juin 2024 à L'Île-d'Anticosti;
 - 20 août 2024 à Natashquan;
 - 17 septembre 2024 à Havre-Saint-Pierre;
 - 15 octobre 2024 à Havre-Saint-Pierre;
 - 27 novembre 2024 à Havre-Saint-Pierre ;
 - 27 novembre 2024 à Havre-Saint-Pierre (budget TNO du Lac Jérôme) ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que le calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Minganie pour l'année 2024 qui se tiendront à 15 heures à Havre-Saint-Pierre soit adopté comme suit :
 - 29 octobre 2024;
 - 30 octobre 2024;
 - 6 novembre 2024;
 - 7 novembre 2024;
- Qu'un avis public du contenu de ces calendriers soit publié conformément à la loi;
- D'autoriser les frais de déplacements et de séjours liés à ces déplacements;
- D'affecter les sommes correspondantes et d'en autoriser les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°237-23.

Certifié en date du 22 novembre 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6.5 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Myriam Morin Vallée, employée permanente à temps plein à la fonction de préposée à la réception du complexe aquatique à compter du 30 octobre 2023 et selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

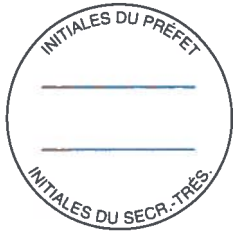
Eddy Landry, employé permanent à temps partiel à la fonction de sauveteur-moniteur à compter du 30 octobre 2023 et selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Les employés occasionnels suivants au sein du Complexe aquatique de Minganie jusqu'au 31 décembre 2024 :

Lolita Vigneault, sauveteur moniteur
Aurore Pérot, sauveteur moniteur
Linda Nobert, sauveteur moniteur
Claudie Cormier, sauveteur moniteur
Geneviève Paquette, sauveteur moniteur
Romane Bourdon, sauveteur moniteur
Maxim Boudreau, sauveteur moniteur
Stéphanie Bouchard-Patry, sauveteur-moniteur
Amélie Landry, sauveteur-moniteur
Camille Bérubé, sauveteur-moniteur
Johney Cormier, sauveteur moniteur et moniteur en sauvetage
Olivier Pontbriand-Paré, sauveteur
Janie Pitre, sauveteur

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Martin Guay, sauveteur
Amaëlle Thériault, sauveteur moniteur et préposée à l'accueil
Mia Jomphe, sauveteur moniteur et préposée à l'accueil
Camille Pépin, sauveteur moniteur et préposée à l'accueil
Éva-Anne Coderre, assistante-sauveteur, moniteur et préposée à l'accueil
Taïma Noël Guay, assistante-sauveteur, moniteur et préposée à l'accueil
Mireille Lavoie, assistante-sauveteur et préposée à l'accueil
Pierre Moore, sauveteur et préposé à l'accueil
Sophie Tremblay, assistante-sauveteur
Valérie Vaillancourt, assistante-sauveteur
Océane Barriault, assistante-sauveteur
Benjamin Blais, assistant-sauveteur et préposé à l'accueil
Élodie Duguay, préposée à la réception

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Municipalité d'Aguanish

Attendu la demande d'appui de la municipalité d'Aguanish dans le cadre de ses démarches pour intégrer sa municipalité dans le réseau des Villages-relais;

Attendu que le concept du Programme Village-relais élaboré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable favorise le développement local et régional en ayant comme objectif d'accroître la sécurité routière, en offrant des lieux d'arrêt à des fins de repos et de services;

Attendu que la municipalité répond aux critères de base pour se qualifier Village-relais qui est de compter moins de 10 000 habitants et posséder tous les services de base pour se qualifier Village-relais;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Étienne Lemieux et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la candidature de la municipalité d'Aguanish dans le cadre de ses démarches, afin d'adhérer au concept Village-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

7.2 Municipalité de Natashquan

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès du CISSSS de la Côte-Nord, afin qu'il reconsidère les dernières procédures mises en place relatives au fonctionnement du service de garde pour les CLSC de l'est de la Minganie;

Attendu les arguments présentés dans la résolution de la municipalité de Natashquan numéro 2023-174 qui se lisent comme suit :

«Attendu la Loi sur la santé et les services sociaux (LSSS);

Attendu l'article 1.7 de la LSSS soit : atteindre des niveaux comparables de santé et de bien-être au sein des différentes couches de la population et des différentes régions;

238-23

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

239-23

Attendu l'article 2.5 de la LSSS soit : tenir compte des particularités géographiques, linguistiques, socio-culturelles, ethno-culturelles et socio-économiques des régions;

Attendu l'article 4 de la LSSS, soit : toute personne a le droit d'être informée de l'existence des services et des ressources disponibles dans son milieu en matière de santé et de services sociaux ainsi que des modalités d'accès à ses services et à ces ressources;

Attendu que les citoyens et citoyennes de la municipalité de Natashquan sont préoccupés par la mise en place des nouvelles structures de garde pour les CLSC de Baie-Johan-Beetz, d'Aguanish, de l'île-Michon et plus particulièrement de Natashquan;

Attendu l'inquiétude des élus devant les choix faits par le CISSS de la Côte-Nord, choix qui notamment, ne tiennent pas compte de la réalité des distances entre les communautés et des potentielles fermetures de routes en période hivernale;

Attendu que le CISSS de la Côte-Nord crée, par la mise en place de ces nouvelles mesures, une disparité régionale entre les usagers des municipalités centres de la Côte-Nord et les municipalités à l'est de la Minganie;

Attendu que la discrimination géographique doit être prise en compte dans les facteurs de décisions du maintien des services de santé;

Attendu l'obligation légale du CISSS de la Côte-Nord d'informer adéquatement la population de tout changement de l'accès aux services alors qu'il appert qu'aucune information n'a été transmise aux usagers par le biais de plateformes médiatiques et qu'aucun communiqué n'apparaît dans les actualités du site internet du CISSS de la Côte-Nord;»

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Étienne Lemieux et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Natashquan dans le cadre de ses démarches auprès du CISSS de la Côte-Nord et demande ainsi :
 - La reconsidération des dernières procédures mises en place relatives au fonctionnement du service de garde pour les CLSC de l'est de la Minganie;
 - La prise en compte par le CISSS de la Côte-Nord de la santé et la vulnérabilité des usagers vivant en régions excentrées lors des déplacements en contexte hivernal;
 - Que le CISSS de la Côte-Nord se conforme à la loi et aux responsabilités qui lui incombent en regard de la prestation des soins de santé et de services sociaux de l'est de la Minganie.
- Que la MRC mandate son comité Santé pour intervenir rapidement auprès du CISSS de la Côte-Nord pour faire un suivi du dossier et dénoncer cette réduction de services de dispensaire à l'est de la Minganie, ainsi que son manque de transparence et de communication dans le cadre de cette mise en place de ces nouvelles mesures de services.



240-23

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Prix Hector-Fabre 2023

Attendu le Prix Hector-Fabre 2023 créé en 2000 et décerné annuellement par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie qui vise à saluer l'audace et la détermination de personnes et d'organisations québécoises ayant acquis une notoriété sur le plan international pour leur apport notable à l'essor de leur région;

Attendu l'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 19 septembre 2023;

Attendu que le rayonnement de cette désignation dépasse largement la communauté de L'Île-d'Anticosti, de sorte qu'elle va exercer un pouvoir d'attraction sur l'ensemble du territoire de la MRC de Minganie par le dynamisme, l'innovation et l'investissement qu'engendre ce titre de patrimoine mondial de l'UNESCO;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie propose la candidature de la municipalité de L'Île-d'Anticosti pour le Prix Hector-Fabre 2023 pour l'accomplissement de son travail dans le cadre de cette reconnaissance d'Anticosti au site du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h55.

La préfète,

La directrice générale et
greffière-trésorière,

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré